

REUNION N°9
DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain - BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette - DABET Mickaël – DELHAYE Benoît - JEGO Michel – JEGOU Christelle - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE BOUDEC – LE BIHAN Françoise – LE CLEZIO Monique - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle – MOREL Christiane – VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir : BERTHO Jacqueline donne pouvoir à DABET Mickaël – GUILLOUZY Géraldine donne pouvoir à JOUANNIC Marie-Noëlle – LE BRIS Florent donne pouvoir à LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie donne pouvoir à LE NAGARD Annabelle – LE POTIER Marie-Anne donne pouvoir à COZ Josette – LORETTE Marianne donne pouvoir à LE BOUDEC Eric

Secrétaire de séance : BALAVOINE Jean-Noël

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2024

2. Compte-rendu de décisions prises en application des délégations reçues du conseil municipal par délibération du 7 juillet 2022

- emprunt de 250 000 € contracté auprès du Crédit Agricole.
- caractéristiques :
 - objet : financer les investissements
 - durée : 20 ans à compter de la date de versement des fonds
 - taux fixe : 3.30 % l'an
 - amortissement : constant, intérêts perçus à terme échu proportionnel
 - remboursement : périodicité trimestrielle
 - versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre
 - frais et commission : 0.15 % du montant du financement, déduits du

1^{er} déblocage des fonds.

3. Mise à disposition de la maison du château au Dr RIVOAL à compter du 01/03/2025

N° 2024/103

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU CHÂTEAU AU Dr RIVOAL
A COMPTER DU 01/03/2025**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la commune accueillera un nouveau médecin, le Dr RIVOAL, à compter du 1^{er} février 2025. Il exercera au cabinet de santé de la commune.

La maison du château est prioritairement réservée pour héberger les professionnels de santé lors de remplacements ou dans l'attente de leur installation.

Il est proposé d'héberger le Dr RIVOAL aux conditions suivantes :

- La 1^{ère} année :
 - pas de loyer
 - facturation de 150 € de charges mensuelles (eau, gaz, électricité, ordures ménagères)
 - entretien à la charge de l'occupant
- A l'issue de la 1^{ère} année :
 - 400 € de loyer + 150 € de provision pour charges
 - entretien à la charge de l'occupant
 - attribution du logement durant l'activité professionnelle sauf accord commun pour un autre bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les modalités de mise à disposition de la maison du château au Dr RIVOAL telles que présentées.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation avec le Dr RIVOAL.

4. Cabinet de santé : contrats de tenue de poste du Dr Sylvie ASTRANSKAS, décédée, avec les Docteurs Thierry LORETTE, André DAUNY, Alexia FALHER et prise en charge temporaire des contrats de prestation de services

N° 2024/104

OBJET : CABINET DE SANTÉ - CONTRATS DE TENUE DE POSTE DU Dr ASTRANSKAS, DÉCÉDÉE, AVEC LES DOCTEURS LORETTE, DAUNY, FALHER ET PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICES

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire fait part des échanges avec la famille du Dr ASTRANSKAS, décédée le 19 novembre 2024, afin de ne pas clôturer les comptes du cabinet médical et de tout mettre en œuvre pour permettre une poursuite d'activité par les médecins remplaçants, les Docteurs LORETTE, DAUNY, FALHER.

Le Conseil National de l'Ordre des médecins permet la mise en place de « contrat de tenue de poste » pour une période maximale de trois mois à compter du décès.

Ce contrat, tripartite, est signé par M. Pierre AUDOUY, ayant-droit du Dr ASTRANKAS, le médecin remplaçant et la commune de Guerlédan puis soumis pour validation au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre
180, boulevard Haussmann

Contrat de TENUE DE POSTE du Dr SYLVIE ASTRANSKAS, DÉCÉDÉE

Entre,

➤ **Monsieur Pierre AUDOUY** demeurant XXX, héritier du **Docteur Sylvie ASTRANSKAS** décédé ,

➤ le **Docteur XXXX** demeurant XXXXXX, inscrit au Tableau du Conseil départemental des Côtes d'Armor (22) de l'Ordre des médecins, sous le numéro XXXX

1/ a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Pierre AUDOUY, met à la disposition du **Docteur XXX** le local professionnel du **Docteur Sylvie ASTRANSKAS**, situé Place Sainte Suzanne, MÛR-DE-BRETAGNE, 22530 GUERLEDAN à savoir :

- un cabinet de consultations,
- une salle d'attente
- et les moyens d'exercice suivants : eau, électricité, téléphone, secrétariat.

ARTICLE 2 :

Le **Docteur XXX** s'engage à tenir temporairement le cabinet du **Docteur Sylvie ASTRANSKAS** décédée, conformément aux règles du Code de déontologie médicale et notamment à celles figurant à l'article R.4127-89 du Code de la santé publique (article 89 du Code de déontologie médicale).

Il devra y consacrer toute son activité, sauf entente préalable avec **Monsieur Paul AUDOUY**. Il s'engage à donner à toute la patientèle des soins consciencieux et attentifs avec la double préoccupation de lui donner satisfaction et de la maintenir attachée au cabinet.

Le Docteur XXX exercera en toute indépendance et aura la charge de sa responsabilité professionnelle pour laquelle elle devra s'être assuré, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurance de son choix.

ARTICLE 3 :

La commune de Guerlédan assume temporairement **l'ensemble** les charges de fonctionnement du cabinet et centralise les documents qui s'y rattachent :

- Loyer
- Électricité, Eau, ménage
- Secrétariat externalisé : Rdv Internet (toutes sociétés)
- Sauvegarde externalisée : Gedo SARL
- Maintenance informatique : Edi-Log SARL
- Messagerie sécurisée : Apicem SARL
- Abonnement à Vidal Expert : Axistance
- Etc suivant consultation des documents à venir et non potentiellement encore recensés.

Le Docteur LE FALHER conservera la totalité des honoraires correspondant aux actes accomplis.

Article 4 :

Le présent contrat est prévu pour une durée de TROIS mois maximum, à dater du **19/11/2024**, date du décès du **Docteur Sylvie ASTRANSKAS**.

Il pourra être mis fin au contrat à tout moment, moyennant le respect d'un temps de préavis fixé d'un commun accord par les parties, à 15 jours. Le contrat ne peut être renouvelé qu'avec l'accord du Conseil départemental de l'Ordre.

Article 5 : Conciliation

Tous les litiges ou différends relatifs notamment à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du présent contrat seront soumis, avant tout recours, à une conciliation confiée au Conseil départemental de l'Ordre des médecins, en application de l'article R.4127-56 du code de la santé publique (article 56 du code de déontologie médicale).

ARTICLE 6 : ARBITRAGE (1)

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins .

Dès à présent, les parties conviennent de soumettre leur litige à un arbitre unique.

Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur. (2)

Les parties peuvent faire appel de la sentence arbitrale.

(¹) La clause d'arbitrage (clause compromissoire) est facultative et les parties peuvent décider de ne pas y recourir ou encore y recourir dans des conditions différentes de celles proposées ci-dessus.

(²) les parties peuvent renoncer à cette modalité de l'arbitrage et, dans ce cas, il suffit de supprimer la mention de l'amiable composition.

Le siège de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins est fixé à PARIS 8^{ème}, 180 Boulevard Haussmann.

Article 7 :

Les contractants affirment sur l'honneur n'avoir passé aucune contre-lettre relative au présent contrat qui ne soit soumise au Conseil départemental.

Article 8 :

Les parties conviennent de ne mettre en application le présent contrat qu'après avoir reçu l'avis du **Conseil départemental des Côtes d'Armor (22)** de l'Ordre des médecins auquel il devra être soumis (³).

Fait à Mont-Saint Martin, le XX/12/2024.

Lu et approuvé.

Docteur XXX

Lu et approuvé.

M. Pierre AUDOUY, ayant-droit du Dr ASTRANKAS

Lu et approuvé.

Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

(³) clause facultative, qui dépend de la volonté des parties contractantes.

M. le Maire ajoute que le Dr RIVOAL s'installera le 1^{er} février 2025.

Il propose au conseil d'adopter les contrats de tenue de poste à établir sur le modèle présenté et l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le contrat de tenue de poste à passer avec les Docteurs LORETTE, DAUNY, FALHER selon les modalités exposées.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats.

5. Effacement de réseaux, rue Julien Maunoir à Saint-Guen - validation des études de détail des travaux (SDE 22)

N° 2024/105

OBJET : EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE Julien MAUNOIR A SAINT-GUEN - VALIDATION DES ÉTUDES DE DETAIL DES TRAVAUX (SDE 22)

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose l'étude détaillée des travaux d'effacement de réseaux de la rue Julien Maunoir à Saint-Guen, résumée comme suit :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
13/11/24

GUERLEDAN (Saint-Guen) – Effacement des réseaux BT/Infrastructures
télécommunications & Aménagement de l'éclairage public
Rue Julien Maunoir

ETUDE DETAILLEE

Contributions financières calculées sur la base des dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical du 16 décembre 2022

RESEAU ELECTRIQUE

Mode opératoire	Montant des travaux (TTC)	Contribution financière de la commune
Le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	95 300,00 €	31 766,67 €

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Mode opératoire	Montant des travaux* (TTC)		Contribution financière de la commune
Le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune Cette solution à 6 candélabres est du balisage et ne répond pas à l'application de la norme C 13-100. Eclairage 11 lux – uniformité 0,25 (faible)	Version solaire**	30 100,00 €	19 551,11 €

INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS:

	Montant des travaux* (TTC)	Contribution de la commune
Génie Civil Le Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la sur largeur qu'ils occasionnent	29 200,00 €	29 200,00 €
Câblage	Câblage et frais d'ingénierie = devis à vous transmettre par Orange	

* Montant comprend 8 % de frais d'ingénierie

Par courrier du 13/11/2024, reçu le 19/11/2024, le SDE 22 mentionne que « l'installation ne répond pas aux critères de norme C 13.100 et ne sera donc que du balisage ».

M. le Maire précise que le niveau d'éclairage de cette rue est suffisant en l'état.

Il est demandé au conseil municipal d'acter cette situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** l'étude détaillée des travaux d'effacement de réseaux de la rue Julien Maunoir à St-Guen.
- **Prend acte** de l'observation du SDE 22 selon laquelle « l'installation ne répond pas aux critères de norme C 13.100 et ne sera donc que du balisage ».

6. Tarifs communaux : modifications

N° 2024/106

OBJET : TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose d'adopter la nouvelle grille des tarifs communaux ci-après :

TARIFS COMMUNAUX 2025

Délibération CM N° 2024-01 du 8/02/ 2024

Modifiée par délibérations N° 29-30-36 et 51 du 4 avril 24+71 ; 73 du 27 juin 2024 ;
84 du 5 septembre 2024, 93 et 94 du 24 octobre 2024 ; 98 du 14 novembre 2024

1/TAXES ET DROITS DIVERS

CIMETIERE	TARIF
Concession cinquantenaire(1e m ²)	75.00
Concession trentenaire(1e m ²)	50.00
Concession temporaire (- de 15 ans) (1e m ²)	30.00
Location caveau communal .Par journée	5.00
Prise en charge (pour la durée de location)	10.00
Columbarium 15 ans	400.00
Columbarium 30 ans	750.00
Plaque nominative dans jardin du souvenir	100.00

DROITS DE PLACE	TARIF
Marchands ambulants occasionnels /la journée	90.00
Emplacement Marché des Halles le ml /jour	0.50
Borne électricité marché des Halles forfait /jour	1€60
Marché estival du vendredi soir	GRATUIT
Marchands saisonniers / Anse de Landroannec /mois	210.00
Terrasse commerciale (sur arrêté de voirie)/an	30.00
ANSE DE LANDROANNEC Droit PAILLOTTE /mois	150.00
ANSE DE LANDROANNEC Droit occupation pour activités saison / mois	100.00

RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES	TARIF
Raccordement au réseau Eaux Pluviales	785.00
Raccordement au Fil de l'eau	265.00

2/PRESTATIONS DIVERSES

TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES TECHNIQUES	TARIF
INTERVENTION AVEC ENGIN (L'heure de tractopelle....)	75€/HEURE
INTERVENTION SANS ENGIN (à l'heure)	45€/HEURE
ELAGAGE CHEZ PARTICULIERS POUR SECURISATION RESEAUX	110€/HEURE
TRANSPORT DE MATERIEL	
1 tonne transportée par le nombre de Kms	2.00
2 tonnes transportées par le nombre de Kms	4.00
LOCATION DE LAMIER POUR ELAGAGE	115€/HEURE
LOCATION DE LA BALAYEUSE	55€/HEURE
TRAVAUX DE BUSAGE	
TUBE ANNELE 300 le ml	20.00
TUBE ANNELE 400 le ml	30.00
TUBE ANNELE 500 le ml	55.00
TUBE ANNELE 600 le ml	90.00
BUSE BA 300 le ml	50.00
BUSE BA 400 le ml	55.00
BUSE BA 500 le ml	75.00
BUSE BA 600 le ml	110.00
TETE DE PONT 60-80 l'unité	150.00
TETE DE PONT 100-130 l'unité	200.00
REGARD A GRILLE 40-40 l'unité	70.00
REGARD A GRILLE 50-50 l'unité	130.00
REGARD A GRILLE 60-60 l'unité	180.00
TAMPON 1000 l'unité	180.00
REHAUSSE REGARD 1000-600 l'unité	160.00
DALLE REDUCTRICE 1000-13 l'unité	170.00
CONE 1000-600 l'unité	210.00
VENTE DE BOIS	TARIF
BOIS DE CHAUFFAGE (SUR SITE)/La corde (3 stères)	120.00
BOIS DEBITE EN PLANCHE le m3	250.00
BOIS SUR CHANTIER PONCTUEL /La corde (3 stères)	150.00
INDEMNITES DE GARDIENNAGE	TARIF
Gardiennage de l'Eglise/an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte	479.86
Gardiennage de l'Eglise/an (gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées	120.97
VENTE DE BORDURES EN BETON	TARIF
Le mètre linéaire	5.00

TARIFS COMMUNAUX 2025

3/LOCATIONS COMMUNALES

LOCATION DES LOCAUX DU CHATEAU	ASSOCIATIONS GUERLEDAN OU EXTERIEUR
Location mensuelle pour les permanents	100.00
Location hebdomadaire occasionnelle	50.00

LOYER DE LA MAISON DE RETRAITE	LOCAUX DE L'EHPAD 159 828 .00
---------------------------------------	----------------------------------

LOCATION DE LA MAISON DES HALLES	ASSOCIATIONS GUERLEDAN OU EXTERIEUR
Salle seule	30.00
Salle + cuisine	50.00

LOCATION DU LOCAL MINIGOLF	BAIL ÉPHÉMÈRE
La semaine	50€00

SALLE DU PLACIS (ESPACE CULTUREL)	60.00
--	-------

LOCATION DU GITE D'ETAPE DE SAINT-GUEN 8 personnes maximum	1 ^{ER} MAI au 31 OCTOBRE	1 ^{ER} NOVEMBRE au 30 AVRIL (avec chauffage)
Une nuit /personne	18.00	20.00
Location de la totalité du Gîte / nuit	90.00	110.00
Location de la totalité du gîte à la semaine	250.00	250.00
Caution	100.00	100.00

SALLE DES FETES DE ST-GUEN	COMMUNE	EXTERIEUR
Réunion ou vins d'honneur Associations	GRATUIT	////
Réunion ou vins d'honneur	70.00	86.00
Salle du bas (sans cuisine) 1 jour	106.00	146.00
Salle du bas (sans cuisine) 2 jours	136.00	176.00
Salle du haut	146.00	186.00
Salle du haut /Location de 2 jours	186.00	226.00
Location des 2 salles-1 jour	206.00	246.00
Location des 2 salles -2 jours	266.00	306.00
Vaisselle/Lot de 50 couverts	26.00	31.00
CAUTION LOCATION VIDEO-PROJECTEUR	506.00	506.00
Chauffage du bas /1 jour	35.00	35.00
Chauffage salle du haut /1 jour	50.00	50.00
CAUTION MENAGE -Particuliers et asso	200.00	200.00

HALLE AUX LOISIRS (pas de sonorisation)	TARIF
activités périodiques réservées aux membres avec convention	GRATUIT
Animations réservées aux scolaires,	GRATUIT
Réunion de membres , réunion publique sans prestation tarifée	100.00
Prestations tarifées au public (fest-noz, loto, brocante, spectacles)	200.00
Repas familial, Vin d'honneur	200.00
Réunion du personnel, réunion de travail arbre de Noël	250.00
Supplément Chauffage	35.00
Foire Bio	750.00

TARIFS COMMUNAUX 2025

FOYER CULTUREL

Salle du haut	COMMUNE	EXTERIEUR
Activités périodiques membres avec convention	GRATUIT	/////
Assemblée générale association (sans cuisine)	GRATUIT	/////
Animations réservées aux scolaires	GRATUIT	/////
Réunion de membres, réunion publique sans prestation tarifée	80.00	80.00
Repas privé ou association 1 jour	140.00	180.00
Repas privé ou association 2 jours	180.00	220.00
Réunion-vin d'honneur	70.00	90.00
Réunion du personnel ou arbre de Noël		250.00
Réunion de travail ou d'information	0.00	0.00
Location la veille pour décoration	0.00	0.00
Couverts (lot de 50) pour Associations	0.00	/////
Couverts (lot de 50) pour particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	0.00
Forfait entretien (particuliers et asso)	20.00	20.00
Supplément chauffage	35.00	35.00
Foire Bio	750.00	/////
Caution pour réveillon	1 000.00	1 000.00
SALLES DU BAS		
activités périodiques des membres avec convention	GRATUIT	/////
Assemblée générale associations (sans cuisine)	GRATUIT	/////
Repas privé ou association /1 jour	60.00	80.00
Repas privé ou association /2 jours	80.00	100.00
Réunion du personnel ,Réunion de travail ou arbre de Noël	70.00	70.00
SALLE DE PIANO cours art floral ou naturopathie du 1/7 au 30/09	15.00	15.00
SALLE DE PIANO cours art floral ou naturopathie du 1/10 au 30/03	20.00	20.00
Cuisine	10.00	10.00
Couverts (lot de 50) associations	0.00	/////
Couverts (lot de 50) particuliers	15.00	25.00
Obsèques civiles	0.00	///
Supplément chauffage	15.00	15.00
Forfait entretien (particuliers et asso)	200.00	200.00
Caution pour réveillon	1 000.00	1 000.00
YOGA FORFAIT ANNUEL	360.00	360.00
FOIRE BIO	750.00	750.00

LOCATION DE MATERIEL DIVERS (Gratuit pour les associations de Guerlédan)	TARIF
Tables pliantes bois	3.00
Tables pliantes plastiques	3.00
Ensemble table +2 bancs	5.00
Bancs bois	1.00
Bancs plastiques	1.00
Barrières	1.30
Grilles exposition	2.00
Barbecue (pour les associations uniquement)	10.00
Petites et grandes tables tréteaux de ST-GUEN	3.00
Bancs ST-GUEN	1.00
Percolateur	6.00
Caution Sono mobile louée uniquement associations et écoles	1 500
CAUTION LOCATION VIDEO PROJECTEUR PORTABLE	150€
CAUTION LOCATION VIDEO PROJECTEUR	506€
Caution matériel de cuisine	150€

LOCATION DE TOILETTES SECHES	A COMPTER DU 1 ^{ER} AVRIL 2024
Par soirée ou journée	50.00
Vidange/Entretien/Désinfection/Transport	A la charge du demandeur
Caution	400.00

REPLACEMENT (pièce perdue ou cassée)	
Plat, soupière	25.00

TARIFS COMMUNAUX 2025

Verre assiette, soucoupe, tasse, couvert, corbeille à pain, cendrier, carafe, plateau	2.50
---	------

4/ ENFANCE -PETITE ENFANCE

RESTAURANT SCOLAIRE Classes élémentaires et maternelles	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Repas avec inscription à l'année	4.05	4.13
Repas avec inscription à l'année -Hors Guerlédan	4.55	4.64
Repas exceptionnels	5.12	5.22
Repas exceptionnels-Hors Guerlédan	5.62	5.73
Repas autres communes - Déjeuner	11.11	11.33
Goûter autres communes	0.40	0.41

REPAS DU PERSONNEL	TARIF 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Repas du personnel communal	6.00	6.12
Repas du personnel autres collectivités	10.56	10.77

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2023/2024	Année scolaire 2024/2025
Arrivée de 7H15 à 8H00	2.14	2.18
8H00 à 8H40	1.08	1.10
Heures du soir = 1- 16h30 à 17h45 2- 17h45 à 18h45 (1'heure)	1.28	1.30
GOUTER	0.79	0.80

TARIFS COMMUNAUX 2025

ALSH

DU 1/1/ AU 19/04/24

	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
La Journée						
-secteur «Entente interco»	6.60	9.47	12.05	13.60	14.62	15.65
-secteur «hors entente»	11.60	14.47	17.05	18.60	19.62	20.65
La Semaine (forfait 5 jours)						
-secteur «Entente interco»	29.66	42.64	54.22	61.18	65.81	70.45
-secteur «hors entente»	49.66	62.44	74.22	81.18	85.81	90.45
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine					4.00	
Plus-value sortie extérieure pour non-inscrits à la semaine					3.00	
Plus-value en cas de journée sans inscription préalable					5.00	
Garderie de 7H30 à 9H30 et 17H30 à 18H30 La demi-heure					0.50	

A COMPTER DU 20/04/2024

JOURNEE ENTIERE (Mercredis, Petites vacances ,Grandes vacances

	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
La Journée entière						
-secteur «Entente interco»	6.70	9.50	12.05	13.60	14.62	15.65
-secteur «hors entente»	11.70	14.50	17.05	18.60	19.62	20.65
La Semaine entière						
-secteur «Entente interco»	30.00	42.75	54.22	61.18	65.81	70.45
-secteur «hors entente»	50.00	62.75	74.22	81.18	85.81	90.45
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine					4.00	
Garderie de 7H30 à 9H00 et 17H30 à 18H30 La demi-heure					0.50	

MATIN + REPAS (Mercredis, Petites vacances)

	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
La Journée entière						
-secteur «Entente interco»	5.38	6.78	8.05	8.83	9.34	9.85
-secteur «hors entente»	10.38	11.78	13.05	13.83	14.34	14.85
La Semaine entière						
-secteur «Entente interco»	24.19	30.49	36.23	39.71	42.01	44.33
-secteur «hors entente»	44.19	50.49	56.23	59.71	62.01	64.33
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine					4.00	
Garderie de 7H30 à 9H00 et 17H30 à 18H30 La demi-heure					0.50	

APRES-MIDI SANS REPAS (Mercredis, Petites vacances)

	Quotient familial Inférieur à 550	Quotient familial entre 551 et 700	Quotient familial Entre 701et 900	Quotient familial Entre 901 et 1100	Quotient familial entre 1101et 1303	Quotient familial Supérieur à 1304 ou inconnu
La Journée entière						
-secteur «Entente interco»	3.35	4.75	6.03	6.80	7.31	7.83
-secteur «hors entente»	8.35	9.75	11.03	11.80	12.31	12.83
La Semaine entière						
-secteur «Entente interco»	15.08	21.38	27.11	30.60	32.90	35.21
-secteur «hors entente»	35.08	41.38	47.11	50.60	52.90	55.21
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant/semaine					4.00	
Garderie de 7H30 à 9H00 et 17H30 à 18H30 La demi-heure					0.50	

TARIFS COMMUNAUX 2025
5/CULTURE /ANIMATION /LOISIRS

ESPACE CULTUREL	
BIBLIOTHEQUE	
	TARIF
Abonnement annuel par personne habitant le territoire LCBC	2.00
Abonnement annuel pour un foyer habitant hors du territoire LCBC	20.00
LUDOTHEQUE	
	TARIF
Abonnement annuel	
*Famille jusqu'à 2 enfants (Gerlédan)	20.00
* Famille jusqu'à 2 enfants (Extérieur)	25.00
*Famille 3 enfants et plus (Gerlédan)	25.00
* Famille 3 enfants et plus (Extérieur)	30.00
Abonnement annuel pour bénéficiaires minimas sociaux (RMI, demandeurs emploi.. sur justificatifs)	
*Famille jusqu'à 2 enfants	13.00
*Famille 3 enfants et plus	17.00
Prêt 1 jeu pour 1 semaine	2.00
Abonnement annuel écoles extérieures	55.00
Pénalité pour jeu incomplet le rendant inutilisable	Valeur de remplacement
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	
	TARIF
Location du stade / semaine	160.00
Location du Gymnase / journée	200.00

Elle intègre la création d'une caution de 1 000 € pour les locations des salles des fêtes à Mûr-de-Bretagne (la salle polyvalente de Saint-Guen n'est pas concernée) lors des réveillons. Ce tarif sera applicable au 20 décembre 2024

Les tarifs validés par délibération n° 2024/98 du 14 novembre 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025 sont inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs communaux tels que proposés.

7. Cession de terrain, rue de Bellevue - AC / DP n° 317 - à M. Paul LE POMMELLEC

N° 2024/107

OBJET : CESSIION DE TERRAIN, RUE DE BELLEVUE, A M. Paul LE POMMELLEC DRIEN » (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. Paul LE POMMELLEC, domicilié à Mûr-de-Bretagne, souhaite acquérir un délaissé de voirie d'une surface de 57 m², bordant une voie communale et entretenu de longue date par l'acquéreur. Cadastré section AC / DP n° 317, il dessert exclusivement sa propriété sise au n° 20, rue de Bellevue à Mûr-de-Bretagne.

La demande est motivée par le souhait de matérialiser l'accès privé à la propriété de M. LE POMMELLEC et d'éviter ainsi le stationnement sauvage qui bloque régulièrement l'entrée.

Le prix d'un euro le mètre carré est proposé, conformément à l'avis domanial du 22 novembre 2024.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Donne son accord** pour la vente de la parcelle cadastrée AC / DP n° 317 (nouvelle numérotation : AC n° 590), d'une superficie de 57 m².
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux sur la base d'un euro le m², conformément à l'avis domanial du 22 novembre 2024.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. Joseph LE GOFF, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

8. Cession de chemin rural, à Curlan - parcelle ZN n° 125 - à M. Jean-Yves BOUFFORT : enquête publique

N° 2024/108

OBJET : CESSIION FONCIERE - PARCELLE ZN N° 125 (Curlan, Mûr-de-Bretagne) A M. Jean-Yves BOUFFORT - ENQUETE PUBLIQUE

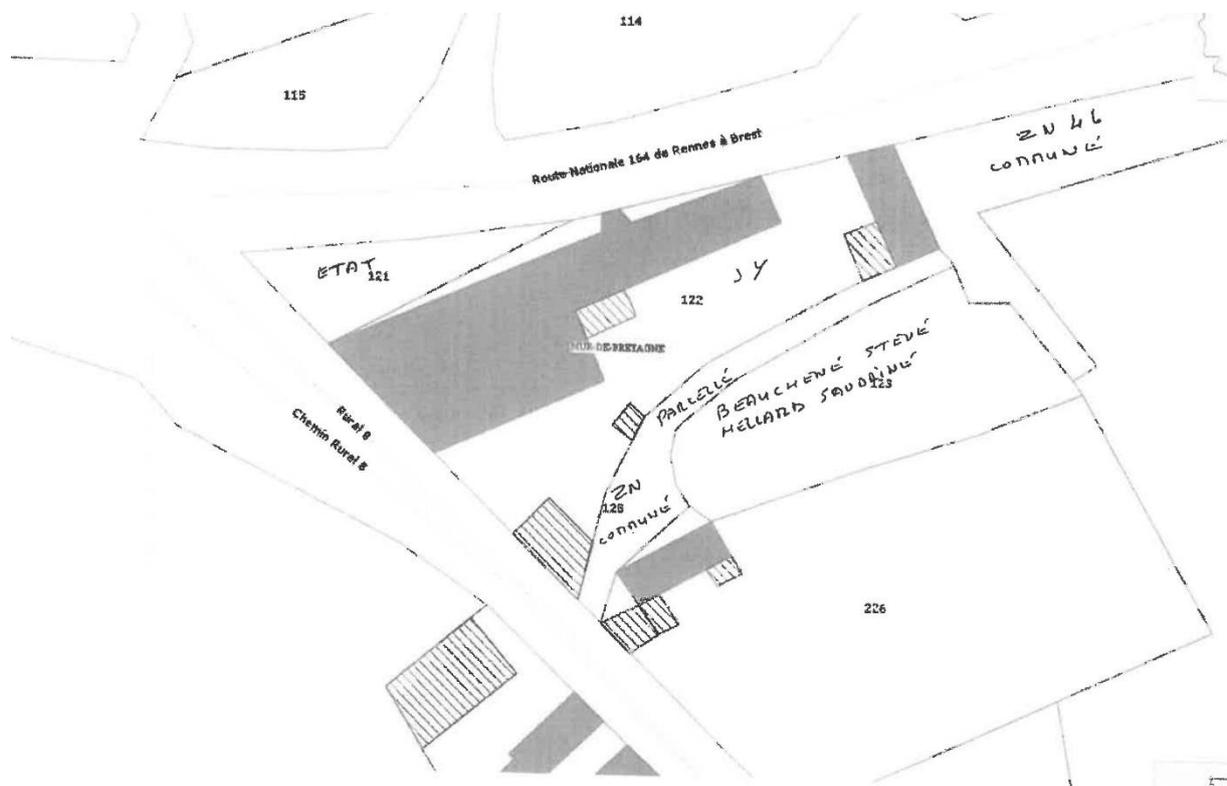
Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

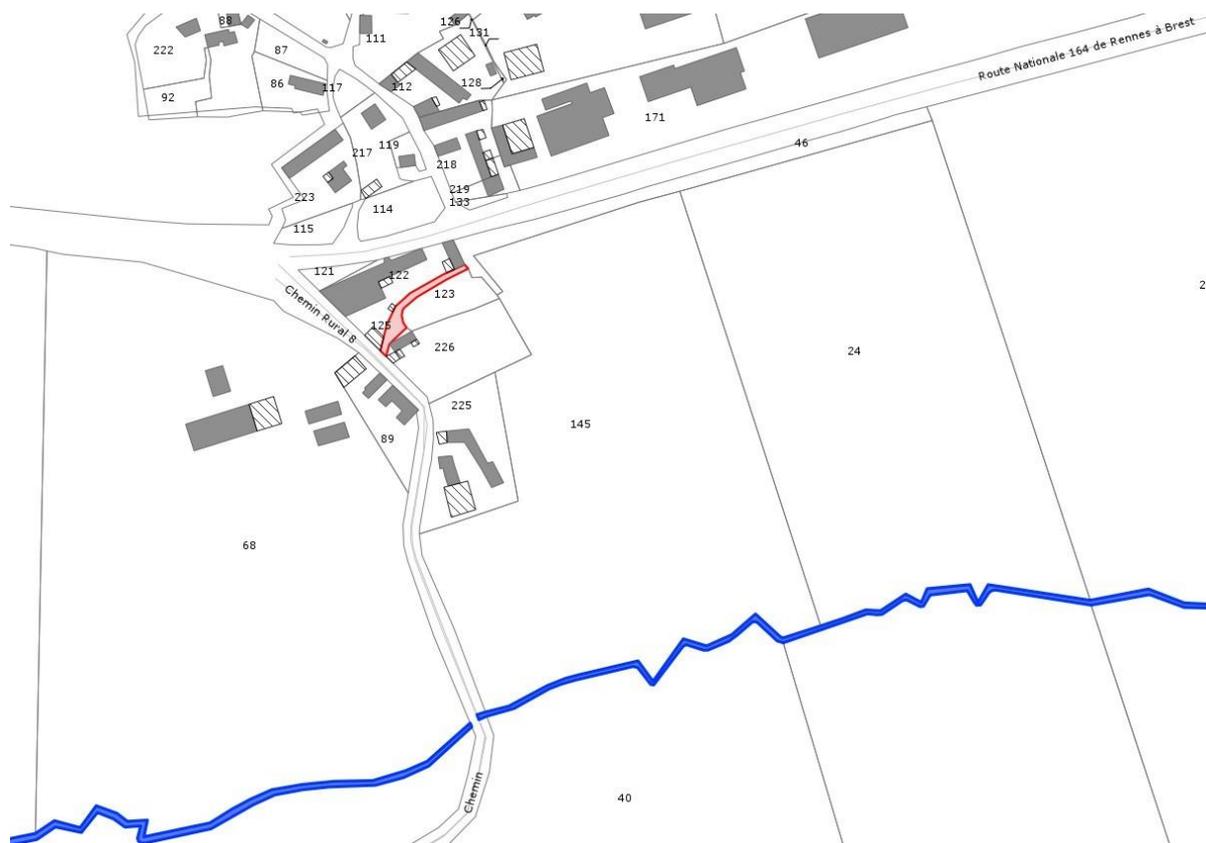
Note explicative de synthèse :

M. Jean-Yves BOUFFORT, domicilié à Mûr-de-Bretagne, souhaite acquérir la parcelle ZN n° 125 située au lieu-dit Curlan, d'une surface de 420 m².

Cette demande vise un chemin rural. Il y a lieu de prendre en compte les intérêts de la commune et ceux des tiers. S'agissant d'une portion non cadastrée de chemin rural, il convient de soumettre le dossier à enquête.

Une évaluation domaniale est en cours, sur la base d'un euro le m², hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de 10 %.





Procédure

- Avis du Conseil Municipal ;
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais ;
- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité ;
- Après accord de l'acquéreur et écoulement des délais prévus pour la validité des notifications, organisation de l'enquête ;
- Enquête publique ;
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur ;
- Constatation de la désaffectation de fait pour les chemins ruraux ;
- Bornage aux frais de l'acquéreur ;
- Rédaction des actes par acte administratif à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'organiser une enquête publique préalablement à la cession de la parcelle ZN n° 125 (420 m²).
- **Valide** la procédure détaillée ci-dessus et les avis.
- **Mandate** M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

9. Cession de chemin rural, à Kerguinal - parcelle ZP n° 35 - à M. Jean-Yves BOUFFORT : enquête publique

N° 2024/109

OBJET : CESSIION FONCIERE - PARCELLE ZP N° 35 (Kerguinal, Mûr-de-Bretagne) A M. Jean-Yves BOUFFORT - ENQUETE PUBLIQUE

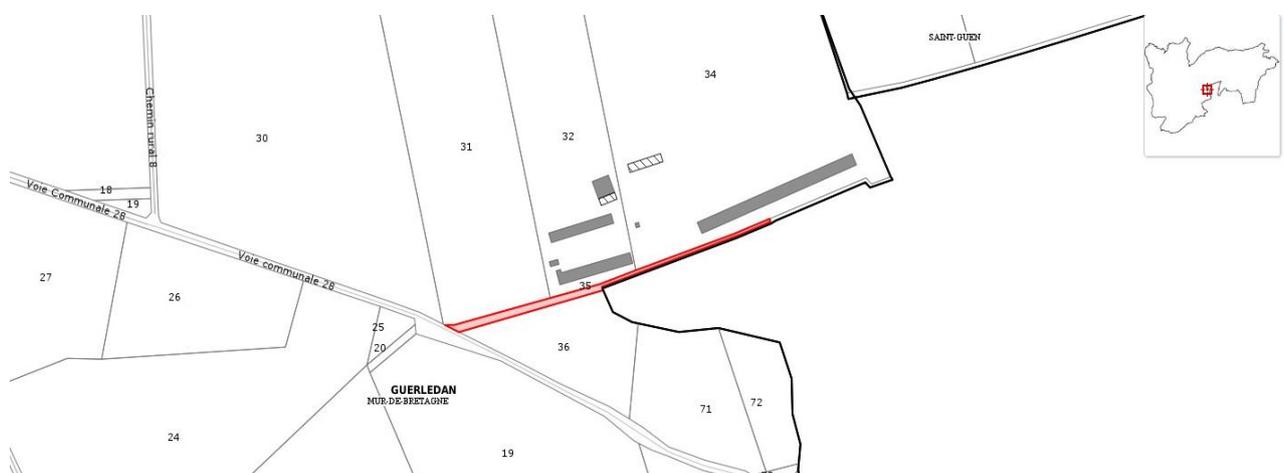
Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. Jean-Yves BOUFFORT, domicilié à Mûr-de-Bretagne, souhaite acquérir la parcelle ZP n° 35 située au lieu-dit Kerguinal, d'une surface de 2 240 m².

Cette demande vise un chemin rural. Il y a lieu de prendre en compte les intérêts de la commune et ceux des tiers. S'agissant d'une portion non cadastrée de chemin rural, il convient de soumettre le dossier à enquête.

Une évaluation domaniale est en cours, sur la base d'un euro le m², hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de 10 %.



Procédure

- Avis du Conseil Municipal ;
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais ;
- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité ;
- Après accord de l'acquéreur et écoulement des délais prévus pour la validité des notifications, organisation de l'enquête ;
- Enquête publique ;
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur ;
- Constatation de la désaffectation de fait pour les chemins ruraux ;
- Bornage aux frais de l'acquéreur ;
- Rédaction des actes par acte administratif à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'organiser une enquête publique préalablement à la cession de la parcelle ZP n° 35 (2 240 m²).
- **Valide** la procédure détaillée ci-dessus et les avis.
- **Mandate** M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

10. Cession de chemin rural, à Trévéjean - parcelle ZV n° 248 a - à M. Patrick GALLERNE : enquête publique

N° 2024/110

OBJET : CESSIION FONCIERE - PARCELLE ZV N° 248 a (Trévéjean, Mûr-de-Bretagne) A M. Patrick GALLERNE - ENQUETE PUBLIQUE

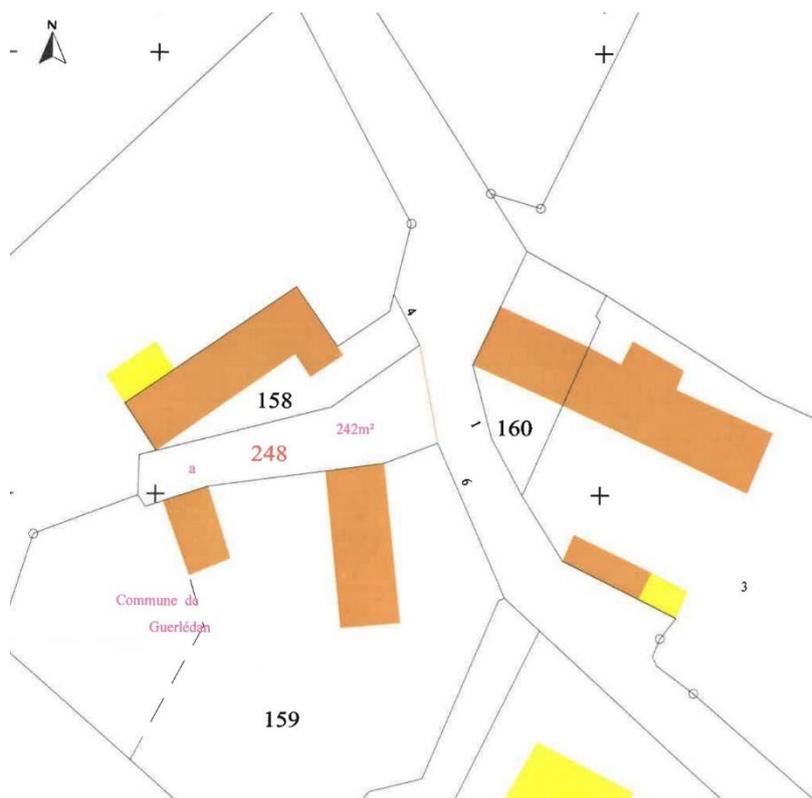
Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. Patrick GALLERNE, domicilié à Mûr-de-Bretagne, souhaite acquérir la parcelle ZV n° 248 a située au lieu-dit Trévéjean, d'une surface de 242 m².

Cette demande vise un chemin rural. Il y a lieu de prendre en compte les intérêts de la commune et ceux des tiers. S'agissant d'une portion non cadastrée de chemin rural, il convient de soumettre le dossier à enquête.

Une évaluation domaniale est en cours, sur la base d'un euro le m², hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de 10 %.



Procédure

- Avis du Conseil Municipal ;
- Information de l'acquéreur sur le prix et les conditions de la vente, avec demande de confirmation de l'engagement d'acquérir et de prise en charge des frais ;
- Information des riverains et mise en œuvre éventuelle des droits de priorité ;
- Après accord de l'acquéreur et écoulement des délais prévus pour la validité des notifications, organisation de l'enquête ;
- Enquête publique ;
- Rapport et avis du Commissaire Enquêteur ;
- Constatation de la désaffectation de fait pour les chemins ruraux ;

- Bornage aux frais de l'acquéreur ;
- Rédaction des actes par acte administratif à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'organiser une enquête publique préalablement à la cession de la parcelle ZV n° 248 a (242 m²).
- **Valide** la procédure détaillée ci-dessus et les avis.
- **Mandate** M. le Maire pour la mise en place d'une enquête publique.
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

11. Cession foncière à Curlan - ZN n° 299 à M. Fabrice BRARD

N° 2024/111

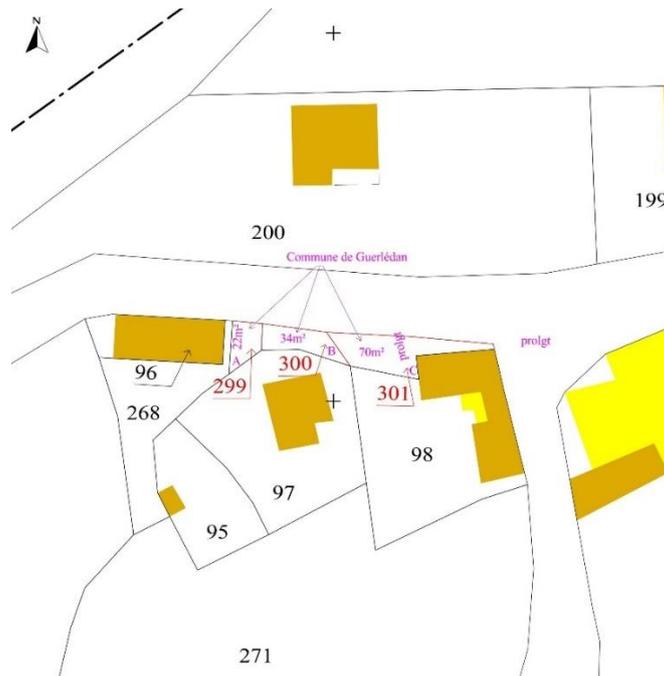
OBJET : CESSIION FONCIERE - PARCELLE ZN N° 299 (Curlan, Mûr-de-Bretagne) A M. Fabrice BRARD

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. Fabrice BRARD souhaite acquérir un délaissé de voirie d'une surface de 22 m², cadastré ZN n° 299, afin de créer un stationnement privatif en pignon de la maison sise au 6 Curlan, parcelle ZN 96, lui appartenant.

Une évaluation domaniale est en cours, sur la base d'un euro le m², hors droits et charges, avec une marge d'appréciation de 10 %.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Donne son accord** pour la vente de la parcelle cadastrée ZN / DP (nouvelle numérotation : ZN n° 299), d'une superficie de 22 m².
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux sur la base d'un euro le m², conformément, sous réserve de l'avis domanial conforme.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. Joseph LE GOFF, Adjoint au maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le Maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

12. Acceptation d'un don de cuve à fuel d'occasion pour le château

N° 2024/112

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE CUVE A FUEL D'OCCASION POUR LE CHÂTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Une cuve provisoire a été installée après une fuite de combustible provenant d'une cuve aujourd'hui hors service. Un particulier, M. Dominique LE POTIER, propose de céder gracieusement à la commune une cuve à fuel d'occasion en bon état, d'une contenance de 1 500 litres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte le don d'une cuve à fuel d'occasion de 1 500 litres pour le château de la part de M. Dominique LE POTIER.**

13. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

N° 2024/113

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Territorial en date du 28 novembre 2024, il est proposé la suppression des postes suivants qui n'étaient pas pourvus au sein de la collectivité.

Titulaire/Stagiaires/ Contractuels	Grade/Catégorie	DHS
Titulaire	Adj. Administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h
Titulaire	Adj. Administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h

Titulaire	Adjoint administratif	28 h
Titulaire	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 h
Titulaire	Agent de maîtrise principal	35 h
Titulaire	Agent de maîtrise principal	35 h
Titulaire	Agent de maîtrise principal	35 h
Titulaire	Agent de maitrise	35 h
Titulaire	Agent de maitrise	35 h
Titulaire	Agent de maitrise	35 h
Titulaire	Agent de maitrise	27 h
Titulaire	Adj. Technique principal 1 ^{ère} classe	35 h
Titulaire	Adj. Technique principal 1 ^{ère} classe	35 h
Titulaire	Adj. Technique principal 1 ^{ère} classe	35 h
Titulaire	Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe	35 h
Titulaire	Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe	35 h
Titulaire	Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe	35 h
Titulaire	Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe	34 h 17
Titulaire	Adjoint Technique	25 h 40
Titulaire	Adjoint Technique	7 h
Titulaire	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35 h
Titulaire	ATSEM	35 h
Titulaire	Assistant de conservation du patrimoine	32 h
Titulaire	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	28 h
Titulaire	Animateur principal 2 ^{ème} classe	35 h

Titulaire	Adj. d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 h
Titulaire	Adj. d'animation principal 1 ^{ère} classe	19 h 45
Titulaire	Adj. d'animation principal 1 ^{ère} classe	28 h
Titulaire	Adjoint d'animation	3 h 18
Non titulaire	3 Adjoints techniques	6 h 00

Modification de DHS proposée :

- Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à 30 H hebdomadaires au lieu de 28 H
- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 35 H hebdomadaires au lieu de 17 H 50

M. LE DUDAL propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois permanents avec les suppressions et modifications proposées :

Tableau des effectifs après :

- mise à jour après suppression des postes
- création des postes proposés ci-dessus

Agents titulaires	Temps complet										
		32 H 33	32 H	31 H 50	30 H	29 H	28 H	27 H	24 H	19 H 75	5

Filière administrative

Attaché principal	1										
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1										
Rédacteur	2										
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0										
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1										
Adjoint administratif	2										
Total	7										

Filière Technique

Technicien	3										
Agent de maîtrise principal	2						1				
Agent de maîtrise	1										
Adj. Technique principal 1ère classe	1										
Adj. Technique principal 2ème classe		1									
Adjoint technique	8				1	1	1		1		1
Total	15	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe			1								
Total			1								

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	1										
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1			1						1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe											
Adjoint d'animation	1										
Total	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0

Total agents permanents	25	1									
--------------------------------	-----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Contractuel	35 H	34 H	28 h	17 H 50
Adj. Administratif		1		
Adj. du patrimoine			1	
Adj. Technique	2			1
Total	2	1	1	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents avec effet au 19 décembre 2024.

14. Budget principal : décision modificative de crédits n° 5-2024

N° 2024/114

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 5-2024

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La décision modificative suivante est proposée afin valider la convention de travaux sous mandat avec le Département pour les aménagements de voirie urbaine au carrefour de Sainte-Suzanne (RD 767 et 18).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : Aménagements intersection RD 767 et 18	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Aménagements intersection RD 767 et 18	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Aménagements intersection RD 767 et 18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 458201 : Aménagements intersection RD 767 et 18	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative de crédits n° 5-2024 du budget principal proposée.

15. Chapelle Saint-Jean : étude préalable aux travaux de restauration intérieure - acceptation d'un don du Comité de St-Jean

N° 2024/115

OBJET : CHAPELLE ST-JEAN - ÉTUDE PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION INTÉRIEURE - ACCEPTATION D'UN DON DU COMITÉ DE ST-JEAN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Comité de Saint-Jean souhaite faire un don de 2 700 € à la commune au titre de l'étude préalable aux travaux de restauration intérieure de la chapelle St-Jean.

Le montant de l'étude s'élève à 8 920 € H.T.

L'étude a été subventionnée par :

- l'Etat (DRAC) pour 50 % soit 4 460 €
- le Département pour 20 % soit 1 784 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Accepte** un don de 2 700 € du Comité de Saint-Jean.

16. Questions diverses

- **Minute de silence pour le Dr Sylvie ASTRANSKAS, décédée le 19/11/2024**
- **Solidarité avec Mayotte suite au cyclone Chido**
 - Communiqué de presse de l'AMF
- **Personnel communal – Restaurant scolaire**
 - Recrutement de M. Erwan GUERVENO au XXX février 2025 comme cuisinier et responsable du restaurant scolaire en remplacement de MME Sylvie VIDÉLO, qui prend sa retraite.
- **Délégation du service public d'eau potable – contrat de prestation pour Mûr-de-Bretagne – réunion du 10/12/2024 avec LCBC et STGS**

Cf diapo LCBC / STGS

- **Sécurité routière – rue de Pontivy**
 - Pétition de riverains remise en mairie

- **Centre de secours**

- Remise, à la Sainte-Barbe 2024, d'un diplôme et d'un trophée récompensant la commune-employeur pour la convention de volontariat.

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u> <u>Pouvoir à Mickaël</u> <u>DABET</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u> <u>Pouvoir à Marie-Noëlle</u> <u>JOUANNIC</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u>
<u>F.LE BRIS</u> <u>Pouvoir à Monique LE</u> <u>CLEZIO</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u> <u>Pouvoir à Annabelle LE</u> <u>NAGARD</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u> <u>Pouvoir à Josette COZ</u>
<u>M. LORETTE</u> <u>Pouvoir à Eric LE</u> <u>BOUDEC</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDELo</u>	